

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 décembre 2022

À 20 heures à la Mairie centre de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Suzanne AUGUET, Elisabeth PLAGNAL, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Virginie VINCENT-PERROUD, Jacqueline BERTHIER, Jean-Luc FRANÇOIS, Pascale BILLET, Gabriel DEZAYE, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Christelle FABRE, Magali CHERPIN, Aurélie CHUZEVILLE, Anne REYBAUT, Mohamed HADJAB, Jean-Michel MICHELOT

Absents excusés : Alexandre PROTON pouvoir à Martin SOTTON, Edouard BOST pouvoir à Jean-Luc FRANÇOIS, Matthis CATTO pouvoir à Pascal VIGNON, Bénédicte CHIROL pouvoir à Anne REYBAUT

Secrétaire de séance : Jean-Michel MICHELOT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2022, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

↳ Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal doit se prononcer quant au maintien du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission de Monsieur PEILLON de son mandat de 4^{ème} adjoint. L'effectif légal maximum pour le Conseil Municipal de Thizy les Bourgs est de 8 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-2 et L2143-1,

Vu la délibération n°2020/03-24 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints au Maire,

Considérant la vacance de poste du 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints,

Il est proposé de :

- réduire à 7 le nombre des adjoints au Maire,

Ainsi la liste des adjoints au Maire s'établit comme suit

| | |
|--|---|
| 1 ^{er} adjoint – Madame Michèle LONGERE | 5 ^{ème} adjoint – Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS |
| 2 ^{ème} adjoint – Monsieur Denis REMONTET | 6 ^{ème} adjoint – Madame Pascale BILLET |
| 3 ^{ème} adjoint – Madame Virginie VINCENT-PERROUD | 7 ^{ème} adjoint – Monsieur Alexandre PROTON |
| 4 ^{ème} adjoint – Madame Jacqueline BERTHIER | |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** la modification du nombre d'adjoints telle que présentée ci-dessus, passant de 8 à 7 adjoints.

↳ Détermination du mode de scrutin pour les nominations aux Commissions

Suite à la démission de Monsieur Bernard PEILLON, acceptée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose de procéder à main levée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dans les différents organismes dans lesquels siégeaient Monsieur PEILLON.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Martin SOTTON, en tant que Maire lors du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Monsieur Bernard PEILLON siégeait :

- Commissions communales (« Ressources » et « Développement économique – Durable – Commerce – Agriculture »),

- Conseil d'Administration du Lycée François Mansard en tant que délégué,

- Commissions intercommunales (« Développement durable – Transition écologie » et « Economie de proximité – Agriculture »).

Il est proposé de :

- procéder à mainlevée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dans les différents organismes ci-dessus nommés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la désignation à mainlevée des membres élus du Conseil Municipal dans les différentes commissions et organismes ci-dessus nommés.

↳ Désignation du membre remplaçant aux Commissions Communales

Lors du Conseil municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, il a été proposé de créer au sein de la municipalité des commissions municipales permanentes correspondant aux compétences de la Commune Nouvelle et de désigner des membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

Monsieur Bernard PEILLON ayant démissionné avait un siège au sein des commissions communales, le Conseil municipal a donc procédé au remplacement suivant :

- « Ressources » : Monsieur Alexandre PROTON remplace Monsieur Bernard PEILLON

La Commission **Ressources** est donc ainsi composée :

| NOMS DES MEMBRES DESIGNES |
|---------------------------|
| Jacqueline BERTHIER |
| Alexandre PROTON |
| Jean-Luc FRANCOIS |
| Suzanne AUGUET |
| Pascale BILLET |
| Elisabeth PLAGNAL |
| Anne REYMBAUT |

- « Développement économique – Durable – Commerce – Agriculture » : Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS remplace Monsieur Bernard PEILLON

La Commission **Développement économique – Durable – Commerce – Agriculture** est donc ainsi composée :

| |
|----------------------|
| Jacqueline BERTHIER |
| Jean-Luc FRANÇOIS |
| Auréliе CHUZEVILLE |
| Elisabeth PLAGNAL |
| Christelle FABRE |
| Edouard BOST |
| Jean-Michel MICHELOT |

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **désigne**, à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », Alexandre PROTON nouveau membre de la Commission communale « Ressources » et Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS nouveau membre de la Commission communale « Développement économique – Durable – Commerce – Agriculture ».

↳ Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Lors du Conseil Municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, la Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics a été créée.

Considérant la démission de Monsieur Bernard PEILLON, 4ème adjoint, membre de la commission d'appel d'offres en tant que suppléant,

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour le remplacer.

Le Conseil municipal a été invité à élire le remplaçant, la CAO est désormais composée comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|----------------------|
| Joëlle GIRARDET | Michèle LONGERE |
| Jacqueline BERTHIER | Pascal VIGNON |
| Elisabeth PLAGNAL | Virginie PERROUD |
| Gabriel DEZAYE | Suzanne AUGUET |
| Nicole COLUSSI | Jean-Luc FRANÇOIS |
| Bénédicte CHIROL | Jean-Michel MICHELOT |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS nouveau membre suppléant de la CAO.

↳ Désignation d'un membre remplaçant au SYDER

Lors du Conseil Municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, il a été procédé à l'élection des délégués chargés de représenter la commune au sein du SYDER.

Considérant la démission de Monsieur Bernard PEILLON, 4ème adjoint, délégué suppléant au sein du SYDER,

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour le remplacer.

Monsieur le Maire se déclare candidat au poste de délégué suppléant au sein du SYDER.

Le Conseil Municipal, **désigne**, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », Monsieur Martin SOTTON en tant que membre suppléant au SYDER.

↳ Désignation d'un délégué remplaçant au Conseil d'Administration du Lycée François Mansard

Suite à la démission de Monsieur Bernard PEILLON du Conseil Municipal, délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée François Mansard, il revient à Monsieur le Maire de proposer un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, avec 20 voix « pour » et 4 « abstentions », **désigne** Monsieur Denis REMONTET comme délégué titulaire.

La nouvelle composition est la suivante :

➤ comme délégués titulaires :

Monsieur Denis REMONTET

Madame Virginie VINCENT-PERROUD

➤ comme délégués suppléants :

Monsieur Martin SOTTON

Madame Pascale BILLET

↳ Désignation d'un membre remplaçant aux Commissions Intercommunales

Des conseillers municipaux ont été désignés afin d'intégrer des Commissions intercommunales.

Suite à la démission de Monsieur Bernard PEILLON du Conseil municipal, il convient de le remplacer dans les commissions suivantes :

- Développement durable – transition écologique : membre suppléant,
- Economie de proximité - agriculture : membre suppléant.

Les nouvelles compositions des commissions « Développement durable – transition écologique », « Economie de proximité - agriculture » sont les suivantes :

| COMMISSION | Titulaire | Suppléant |
|--|---------------------|---------------------|
| DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ECOLOGIQUE | Matthis CATTO | Jacqueline BERTHIER |
| ECONOMIE DE PROXIMITE - AGRICULTURE | Jacqueline BERTHIER | Jean-Luc FRANÇOIS |

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, avec 20 voix « pour » et 4 « abstentions », **prend acte** des nouvelles compositions des commissions intercommunales.

↳ Règlement Budgétaire et Financiers (M57)

La commune de Thizy les Bourgs a fait le choix d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document évoluera en fonction :

- des modifications législatives et réglementaires ;
- des modalités internes de la commune.

M. Michelot demande quand les formations prévues pour les élus pourront avoir lieu.

M. Sotton répond que les agents sont actuellement en cours de formations pour la M57 et que des formations pourront être proposées aux élus sur la M57 et les finances locales en générale ,au printemps prochain, avant le vote du budget, comme cela était prévu l'an dernier mais qui a dû être annulée faute de participants.

A. Reymbaut dit que les formations ne servent à rien si les commissions ne se réunissent pas

M. Sotton indique que la commission ressources s'est toujours réunie lors du ROB et du vote du Budget.

A. Reymbaut dit qu'il faudrait pointer le nombre de réunions des commissions, la commission ressources ne s'est justement pas réunie pour le BP 2022

M. Sotton répond que cela sera vérifié comme sera vérifiée la présence des élus aux commissions qu'elles soient communales ou extra communales. Il est important que tout le monde sache qui va aux commissions et qui y est ponctuel et assidu. Il se dit prêt au moment du débat d'orientation budgétaire à donner un compte-rendu des présences et des absences aux différentes instances.

A. Reymbaut répond que dans les circonstances actuelles, il vaut peut-être mieux que l'opposition ne soit pas présente aux commissions intercommunales pour l'image de la commune mais que cela dépasse peut-être le Maire.

M. Sotton ajoute que les élus de la majorité représentent leurs électeurs dans les différentes instances où ils siègent et que l'opposition a le droit de faire autrement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé.

🔗 Ouverture de crédit

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2023, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

🔗 Budget annexe commerces :

| | |
|--|--------------------|
| CREDITS OUVERTS EN 2022 | 175 809,92 € |
| DEPENSES EN 2023 MAXIMALES AUTORISEES | 43 952,48 € |

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|------------------------------------|--|---------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|
| N° OP | LIBELLE OPERATION | Crédits ouverts sur 2022 | FONCTION | ARTICLES BUDGETAIRES | AUTORISATIONS DE DEPENSES EN 2023 |
| 103 | Commerce MULTI SERVICE | 175 809,92 € | 020 | 2157 | 40 000,00 € |
| | TOTAL DES OPERATIONS | 175 809,92 € | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | 40 000,00 € |

🔗 Budget principal :

| CREDITS OUVERTS EN 2022 | | | 3 193 689,00 € |
|--|--|--------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES EN 2023 MAXIMALES AUTORISEES | | | 798 422,25 € |
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| N° OP | LIBELLE OPERATION | Crédits ouverts sur 2022 | AUTORISATIONS DE DEPENSES EN 2023 |
| 101 | Bâtiments administratifs | 403 041,92 € | 180 000,00 € |
| 102 | Domaine privé et salles municipales | 30 045,05 € | 30 000,00 € |
| 104 | Bâtiments scolaires | 9 952,97 € | 6 000,00 € |
| 105 | Bâtiments équipements et installations sportives | 42 827,68 € | 15 000,00 € |
| 106 | Bâtiments culturels | 13 084,32 € | 3 000,00 € |
| 107 | Eglises et chapelles | 4 378,38 € | 5 000,00 € |
| 108 | Cimetières | 8 720,00 € | 5 000,00 € |
| 109 | Matériel, mobilier, logiciels et œuvres d'art | 97 202,12 € | 20 000,00 € |
| 110 | Acquisitions immobilières | 6 438,95 € | 5 000,00 € |
| 111 | Travaux de sécurité | 51 411,10 € | 20 000,00 € |
| 112 | Travaux de mise aux normes | 210 000,00 € | 20 000,00 € |
| 114 | Opérations d'urbanisme | 34 078,21 € | 30 000,00 € |
| 120 | Centre socio-culturel, maison des associations | 796 620,62 € | 240 000,00 € |
| 123 | Requalification du centre bourg | 603 703,27 € | 83 000,00 € |
| 124 | Voirie | 511 013,49 € | 50 000,00 € |
| 128 | Foyer résidence séniors | 60 014,94 € | 30 000,00 € |
| 130 | Cuisine centrale -terralim | 54 726,80 € | 4 000,00 € |
| 132 | Offre de santé | 19 185,31 € | - € |
| 133 | Local jeunes | 109 259,46 € | 1 600,00 € |
| 134 | Aides à l'habitat | 127 984,41 € | 50 000,00 € |
| | TOTAL DES OPERATIONS | 3 193 689,00 € | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | 797 600,00 € |

M. Hadjab pour l'opération 132, il n'y aura pas d'autres crédits en 2023,
M. Sotton cela concerne la maison de santé et l'opération est terminée

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe « Commerces Mardore » 2023, selon la répartition présentée ci-dessus.

↳ Tarifs des salles communales

La commune de Thizy les Bourgs propose diverses prestations municipales telles que la location de salles ou de matériels, location d'emplacement au camping municipal, mais également la vente et le renouvellement des concessions funéraires...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des salles municipales tels qu'annexés avec une application au 1er janvier 2023.

M. Michelot pense que les cautions sont élevées

M. Sotton indique qu'elles ne sont pas encaissées, mais cela apporte une sécurité en cas de gros dégâts

A. Reymbaut demande si pour les 40 € de chauffage des calculs ont été faits ?

M. Sotton répond que c'est un forfait

A. Reymbaut ajoute que les gens vont être tentés de chauffer plus puisque' ils paient

M. Sotton répond que ce raisonnement est particulier

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, avec 20 voix « pour » et 4 « abstentions », fixe les participations et tarifs communaux conformément à l'état annexé à la présente délibération, précise que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2023, précise que cette liste remplace et annule les différents tarifs précédemment instaurés.

↳ **Convention OPAH-RU**

La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en février 2023. Il en est ressorti un bilan positif lors du comité de pilotage d'octobre 2021.

Une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été lancée en mai 2022 par la COR en lien étroit avec les deux communes.

Celle-ci est arrivée à son terme et débouche aujourd'hui sur l'élaboration d'une nouvelle convention d'OPAH-RU dont les objectifs quantitatifs de rénovation, sur 5 ans, répartis sur 6 années calendaires, ont été validés en Comité de pilotage le 27 octobre 2022.

Pour la commune de Thizy les Bourgs, les objectifs (tous types de travaux confondus : habitat indigne, rénovation énergétique, autonomie) sont les suivants :

- 65 logements « propriétaires occupants » (27 en périmètre de revitalisation et 38 en périmètre de développement)
- 36 logements « propriétaires bailleurs » (29 en périmètre de revitalisation et 7 en périmètre de développement)

La participation financière de la commune se traduit de la façon suivante :

| Budget prévisionnel | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Volet travaux | 58 806 € | 84 008 € | 84 008 € | 84 008 € | 84 008 € | 25 202 € | 420 040 € |

Pour la commune, ce budget prévisionnel comprend des primes spécifiques, proposées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle suite au bilan de l'OPAH-RU 2017-2023 et des enjeux soulignés par le diagnostic.

Ces primes, seulement mobilisables en périmètre de revitalisation, sont :

- appel à projet « attractivité résidentielle » : Ces appels à projet permettront de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle. Les critères de sélection seront par exemple la création d'un espace extérieur, le regroupement de petits logements pour création d'un grand logement, la réhabilitation d'un bien vacant, etc.

Objectif sur 5 ans pour la commune : 3

- prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : cette prime permettra d'inciter les propriétaires bailleurs à étudier la faisabilité d'un projet en vue de la réalisation de travaux. Objectif sur 5 ans pour la commune :

10

- prime pour la transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant en dehors des linéaires de préservation du commerce : cette prime vise à améliorer l'image des rues non commerçantes afin de sortir ces commerces de la vacance. Des linéaires de préservation commerciale ont été dessinés dans le cadre de l'OPAH-RU pour appliquer cette prime. Objectif sur 5 ans pour la commune : 6

La participation financière de la commune se traduit de la façon suivante :

- appel à projet « attractivité résidentielle » : 7 000 €/projet soit 21 000 €
- prime étude de faisabilité « propriétaire bailleur » : 1 050 €/projet soit 10 500 €
- prime transformation rez-de-chaussée commerciaux vacants : 3 000 €/projet soit 18 000 €

De plus la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs subventionnent les projets de rénovation énergétique pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

Sur 5 ans, les objectifs prévisionnels pour la commune ont été estimés à 75 dossiers avec un financement prévisionnel à hauteur de 135 000 €.

Enfin, pour rappel, la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs apportent des financements pour la rénovation des façades.

Sur 5 ans, les objectifs prévisionnels pour la commune ont été estimés à 75 dossiers avec un financement prévisionnel à hauteur de 450 000 €.

M. Sotton indique que cela représente un budget de 3 millions d'euros sur 5 ans

M. Hadjab demande si les aides aux façades sont incluses.

M. Sotton répond que non, c'est un dispositif en plus, adossé à l'OPAH-RU

A. Reymbaut indique que les logements rénovés ne sont pas nécessairement occupés, et demande s'il existe un suivi de la vacance.

M. Sotton rappelle que sur l'OPAH RU qui se termine, on a principalement aidé des propriétaires occupants. Pour les bailleurs, et très peu ont été aidés mais il y a toujours un conventionnement avec l'ANAH avec des obligations de location à loyer modéré, et pendant le temps du conventionnement, le bien ne peut pas être vendu. La prochaine opération sera plus axée sur les bailleurs avec des obligations très fortes et notamment des réflexions sur le permis de louer pour lutter contre les marchands de sommeil qui précarisent encore plus les familles en difficulté.

M. Hadjab demande quand un bailleur a un projet, s'il est possible de savoir combien cela concerne de logements et s'il y a de la spéculation.

M. Sotton répond que lors du dépôt du dossier auprès de l'ANAH, le nombre de logements est précisé et on ne finance que 5 logements par opération. Il y a, il est vrai, des investisseurs qui se passent de l'aide de l'ANAH pour ne pas avoir de contraintes. Il y a toujours des effets pervers dans tout dispositifs, c'est pour cela qu'il y a un suivi et qu'il faut rester vigilant. C'est pour cela aussi qu'il faut encourager les rénovations globales.

M. Michelot s'étonne que le dispositif finance des transformations de rez-de-chaussée commerciaux.

M. Sotton précise qu'il y a un périmètre de protection commercial dans l'hyper centre. Cela concerne uniquement les locaux en périphérie pour privilégier la création de logements accessibles en rez-de-chaussée

A. Reymbaut ajoute, s'agissant des commerces que la commune a aidé la boulangerie de Mardore et n'a rien fait pour celle de Thizy.

M. Sotton rappelle que la commune de Thizy fait beaucoup pour ses commerces, il n'y a pas de commerces qui fonctionnent sans clients, il travaille depuis jeudi avec les boulangers locaux pour trouver des solutions rapidement et il n'a pas pu le faire en amont parce qu'il n'était pas au courant. Pour Mardore, il s'agit d'une procédure différente de sauvegarde du dernier commerce en centre bourg.

M. Hadjab demande comment mettre en place des énergies pas chères pour les artisans

M. Sotton répond que ces questions dépassent les prérogatives du conseil municipal, au plan national, 50% des boulangeries risquent de fermer dans l'année qui vient avec des factures énergétiques multipliées par 4.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la signature de la convention d'OPAH-RU Cours et Thizy les Bourgs 2023-2028.

↳ Convention de rétrocession d'emprise du réseau de Chaleur de la mairie à la Salle des Fêtes

En 2017, la Commune de Thizy les Bourgs a engagé des travaux de requalification de son centre-ville.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de création du réseau de chaleur communautaire, la Commune a réalisé et financé par anticipation et pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) les travaux de création d'une antenne du réseau de chaleur entre la mairie et la salle des fêtes.

La somme des dépenses engagées par la Commune s'élève à 39 981,44 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir une convention entre la commune et la COR afin d'envisager la rétrocession de ces travaux ainsi que les modalités de remboursement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de convention, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de cette décision.

↳ Règlement Aides aux Commerces (COR)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°COR 2020-251 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'Affoux, d'Amplepuis, d'Ancy, de Chambost-Allières, de Chénelette, de Claveisolles, de Cours, de Cublize, de Dième, de Grandris, de Joux, de Lamure-sur-Azergues, de Les Sauvages, de Meaux-la-Montagne, de Poule-les-Echarmeaux, de Ranchal, de Ronno, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Clément-sous-Valsonne, de Saint-Forgeux, de Saint-Jean-la-Bussière, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Marcel-l'Éclairé, de Saint-Nizier-D'Azergues, de Saint-Romain-de-Popey, de Saint-Vincent-de-Reins, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, de Valsonne et de Vindry-sur-Turdine,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;

Considérant que le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

A. Reymbaut indique qu'elle ne peut pas être contre un tel dispositif mais elle se demande comment les commerçants vont faire pour financer des travaux dans le contexte actuel.

M. Sotton partage cette réflexion, leurs problèmes sont effectivement ailleurs actuellement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de Thizy les Bourgs, **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

🏠 Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique concernant les propriétaires fonciers de la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

👉 Opération « Revitalisation des centres-bourgs »

| Bénéficiaire | Montants des travaux TTC | Statut et type d'aide | Travaux | Aide ANAH | Aide Départ. | Caisse de retraite | CEE | Aide COR | Aide Comm. | Subv. Totale |
|--|--------------------------|-----------------------|--|-------------|--------------|--------------------|-----|------------|-------------------------------------|--------------|
| M. Thierry SAPO-LUKUSA Mme Sarah BERTHIER | 22 018,71 € | Propriétaire occupant | Isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur Menuiseries PVC Poêle à granulés ECS CETI sur air extrait | 13 330,00 € | 500,00 € | | | 4 647,34 € | 2 323,67 € Périmètre de dévelop. | 20 801,00 € |
| Mme Agnès MAK DIT MACK | 27 868,83 € | Propriétaire occupant | Chaudière à granulés | 12 532,00 € | | | | 1 000,00 € | 500,00 € Périmètre de dévelop. | 14 032,00 € |
| M. et Mme Maurice BARBERET | 37 918,88 € | Propriétaire occupant | ITE polystyrène Menuiseries bois VMC simple flux Chaudière condensation gaz + poêle à granulés | 18 000,00 € | 500,00 € | 1 104,00 € | | 7 533,00 € | 3 766,50 € Périmètre de dévelop. | 30 903,00 € |

👉 Opération « Ravalement de façades »

| Bénéficiaire | Adresse | Montants des travaux TTC | Statut et type d'aide | Travaux | Aide COR | Aide Comm. | Subv. Totale |
|---------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|----------|------------|--------------|
| Mme Colette LASNIER | 69240 THIZY LES BOURGS | 12 116,00 € | Propriétaire occupant | Enduit à la chaux | 833,00 € | 4 167,00 € | 5 000,00 € |
| M. Henri CHERPIN | 69240 THIZY LES BOURGS | 8 466,70 € | Propriétaire occupant | Enduit ciment | 740,00 € | 3 493,35 € | 4 233,35 € |

Le Conseil

oui

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modifications de subvention telles que présentées ci-dessus.

Municipal,
l'exposé,

↳ Subvention à l'association Patrimoine Haut-Beaujolais

L'association Patrimoines Haut Beaujolais a sollicité la commune pour une subvention à caractère ponctuel afin de contribuer au financement de la réalisation de l'impression du livre Histoire de Thizy et de sa Châtellenie de l'Abbé Elisée PETIOT.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € pour cette édition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 1000,00 € à l'association Patrimoines Haut Beaujolais, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, nature, 6574, fonction 025.

↳ Ouverture des magasins le dimanche pour les années 2022 et 2023 – Dérogations 2022 et 2023 au principe dominical

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, il sera procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre soit le conseil de la COR de Tarare.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis sera réputé favorable.

Aujourd'hui la Commune est saisie d'une demande du magasin ALDI pour une demande d'ouverture exceptionnelle le dimanche 18 Décembre 2022 de 8h30 à 17h30.

La Commune est également saisie à ce jour d'une demande pour les dimanches de décembre 2023, émanant du magasin ALDI pour les dimanches 3, 10, 17 24 et 31 Décembre 2023 de 8h30 à 19h30.

Pour rappel, ces demandes sont normalement à l'initiative des commerçants et non à l'initiative de la commune et doivent être planifiées en décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, il est donc proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2023 :

- dimanche 3 Décembre ;
- dimanche 10 Décembre ;
- dimanche 17 Décembre ;
- dimanche 24 Décembre ;
- dimanche 31 Décembre ;

Et Pour les autres commerces de détail en magasin spécialisé :

- dimanches 3 Décembre, 10 Décembre, 17 Décembre et 24 Décembre

JM Michelot pense qu'Aldi n'a pas besoin de cette journée d'ouverture, de plus il trouve que cela est préjudiciable pour les salariés qui sont maltraités. Pour lui, le travail volontaire n'existe pas, on ne devrait pas les autoriser à ouvrir.

A. Reymbaut s'excuse quand elle fait ses courses le dimanche car le volontariat le dimanche est une fiction. C'est pour cela qu'il faut dire non à ces ouvertures

M. Sotton répond que cela ne répond pas à la demande d'un commerçant mais à des modes de vie actuels. C'est aussi un avantage pour certains salariés qui sont mieux payés et bénéficient de repos compensateur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 4 « contre », **décide d'émettre** un avis FAVORABLE à l'ouverture dominicale exceptionnelle le 18 Décembre 2022 pour les magasins de la branche «commerce de détail alimentaire», **donne son accord et approuve** le calendrier proposé des dimanches de l'année 2023 dérogeant au principe du repos dominical, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ Plan de Sobriété énergétique

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A. Reymbaut rappelle que depuis 2014, l'opposition a demandé la réduction de l'éclairage public, il a été dit que cela posait des problèmes de sécurité, mais maintenant quand cela touche le porte-monnaie, on tient compte de l'écologie...

M. Sotton indique qu'il n'est toujours pas question d'éteindre les centres-bourgs, on parle ici des lotissements et des zones d'activités. La commune a réduit ses dépenses énergétiques bien avant que cela touche le porte-monnaie avec des économies substantielles sur les consommations, notamment avec le réseau de chaleur.

M. Vignon rappelle que depuis 2014 plus de 462 points lumineux sur 1200 ont été déconnectés, les lampadaires ont été remplacés par des leds et par du solaire

M. Sotton précise que depuis 2015, consommation a été réduite de 30%

JM Michelot demande si en plus des lotissements, cela va concerner les hameaux et les rues adjacentes

M. Vignon répond que ce ne sera pas le cas dans un premier temps, cela va concerner uniquement certaines armoires, le retour du SYDER nous apportera plus de précisions

A. Reymbaut indique que l'argument est bien économique et non écologique comme l'avait exposé Ludovic Cherpin pour la protection de la biodiversité

M. Sotton dit que c'est bien une volonté de la commune de revoir l'ensemble de l'éclairage public mais c'est plus compliqué que cela peut paraître, on ne déconnecte pas en appuyant sur un bouton, c'est compliqué techniquement et cela a un coût environ 2 millions d'euros pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées : Lotissement : 22h00 à 6h00 et Zones d'activités : 21h00 à 5h00, **charge** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, Lotissement (22h à 6h00) et zones d'activités (21h00 à 5h00), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

↳ Composition de la CLAVAP

La commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été créée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 pour la création de l'AVAP de Thizy les Bourgs.

Quinze membres maximum composent la commission locale :

- Cinq à huit représentants de la commune,
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental local
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

- Les représentants de l'État :

- le Préfet du Rhône ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,

M. le Maire est désigné Président de cette commission.

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission.

Il n'est donc pas membre de celle-ci et ne peut pas représenter la DRAC.

La CLAVAP n'ayant pas été renouvelée suite aux élections de 2020, il convient de procéder à la désignation des membres.

POUR RAPPEL :

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION :

La commission locale arrête lors de sa première réunion son règlement intérieur, qui est adopté à la majorité des voix des membres présents.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président de la commission locale.

Les membres de la commission locale sont convoqués entre cinq jours et trois semaines avant la date fixée pour la réunion, par le président.

Ils reçoivent l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des éléments inscrits dans cet ordre.

· *Quorum*

La loi du 12 juillet 2010 instaurant l'AVAP et le décret du 19 décembre 2011 relatif à ses modalités n'ayant indiqué aucune règle de quorum la concernant, et en vertu d'une jurisprudence constante en matière d'instance consultative, la commission locale doit réunir plus de la moitié de ses membres à chaque réunion.

Toutefois, lorsque la commission est saisie par le Préfet de région ou la DRAC à propos d'un recours de l'autorité compétente contre l'avis de l'ABF sur une demande de permis, si ce quorum ne peut être atteint, le préfet de région peut tout de même rendre sa décision dans un délai d'un mois après sa saisine sans que cet élément de procédure ne puisse lui être opposé par la suite.

· *Représentation, absence ou empêchement des membres*

Seuls les membres de la commission locale appartenant aux administrations de l'État peuvent se faire représenter.

En effet, les membres d'une commission administrative consultative ne peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix sans qu'un texte ne l'ait prévu, d'après une jurisprudence constante.

Le président de la commission locale peut donner mandat à un autre membre de la commission titulaire d'un mandat électif, en cas d'absence ou d'empêchement.

Tout autre membre peut donner pouvoir à un autre membre en cas d'absence ou d'empêchement.

· *Prise de décision*

Les délibérations de la commission locale sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

A l'exception du vote relatif à la validation du règlement intérieur, les voix des membres représentés peuvent être comptabilisées dans les votes.

· *Invitation de personnes extérieures à la réunion*

Sur l'initiative du président de la commission locale, des personnes extérieures peuvent être entendues, si cela peut permettre d'apporter des éléments « éclairant » la délibération. Ces personnes ne peuvent pas participer au vote.

· *Remplacement d'un membre*

Un membre démissionnaire, décédé ou ayant perdu la qualité pour laquelle il avait été nommé, peut être remplacé.

COMPETENCES DE LA COMMISSION :

· *Élaboration de l'AVAP*

La commission locale suit l'élaboration du projet d'AVAP, dont l'étude est conduite sous l'autorité du ou des maires ou du président de l'EPCI.

Pendant la création de l'AVAP, la commission se prononcera notamment avant que le projet ne soit arrêté par le conseil municipal, et après l'enquête publique, avant que le dossier ne soit transmis au Préfet pour accord.

Durant la modification de l'AVAP, il est recommandé de consulter la commission locale sur le projet aux mêmes stades que pour la création ou la révision d'une AVAP.

· *Gestion de l'AVAP*

Une fois l'AVAP créée, modifiée ou révisée, la commission locale suit l'évolution de l'aire au vu des objectifs initialement posés, et notamment la mise en œuvre des règles applicables dans celle-ci.

Pour ce faire, il est *recommandé* à la commission de se réunir au moins une fois par an afin d'étudier le bilan de fonctionnement de l'aire.

La commission locale peut également proposer à la commune une révision ou une modification de l'aire, en fixant au préalable un cadre comprenant des objectifs déterminés et définis.

Lors de l'instruction de demandes d'autorisation de travaux concernant des projets d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, la commission locale peut être consultée par l'autorité compétente pour remettre cette autorisation.

Elle pourra être consultée notamment pour les projets précités nécessitant une *adaptation mineure des dispositions de l'AVAP*. Le préfet de région, ou la DRAC en cas de délégation de signature, peut consulter la commission locale sur le recours de l'autorité compétente contre l'avis de l'ABF au cours de l'instruction d'une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Elle peut être saisie par voie postale ou électronique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **nomme** les membres de la commission locale AVAP :

Il est proposé de désigner les membres de la CLAVAP sur la même méthode que pour la précédente qui avait été créée avant le changement de municipalité, à savoir pour le collège des élus le Maire, les Maires délégués, l'adjointe chargée du patrimoine, l'adjoint en charge des travaux et des bâtiments :

- Elus : M. SOTTON, Mme GIRARDET, Mme AUGUET, Mme PLAGNAL, M. MICHELOT
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental local : M. Pierre CHABAT, membre actif à l'écomusée, Mme Marion LEPETITGALAND, ancienne Adjoint à la Culture,
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : M. RENON, PDG de Transports LACHAL et Pdt du Club d'entreprises, M. MOREL, Gérant d'une entreprise de détail de boissons

approuve la liste des personnes nommées à siéger dans cette commission, **autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir dans ce dossier dans les intérêts de la Collectivité.

↳ Lotissement « Les Pierres Plantées » - Vente à M. Baptiste RIVOIRE et Mme Sonia OLLIER

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire des terrains formant le lotissement les « Pierres Plantées » à Thizy.

Par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2016, le prix de vente de ces lots a été fixé à 1 € /m², à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 25/10/2017, un permis d'aménager modificatif avait été approuvé pour simplifier les règles de construction sur ces lots, et aussi délimiter le périmètre et le redécoupage de certains lots.

Vu la demande de M. RIVOIRE et Mme OLLIER reçue en Mairie le 04/08/2022 pour l'acquisition du lot n°1 du lotissement ainsi qu'un terrain attenant « hors lotissement » de 300 m² environ, pour une superficie globale de 1500 m² environ afin de pouvoir implanter leur projet de construction.

Vu l'avis des domaines qui seront consultés pour ce dossier de cession,

Considérant que cette demande est recevable et répond aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m².

Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,

M. Hadjab indique qu'il s'agissait de maison à ossature bois et non de maison bois

M. Vignon répond que c'est la même chose

A. Reybaut s'étonne que le prix de la parcelle de 300 m² soit déterminé par les domaines

M. Sotton précise que la valeur sera définie par l'avis des domaines, mais le prix de vente sera bien de 1 euro pour l'ensemble du terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donner** son accord pour cette vente, **accepte** de céder le lot n° 1 du lotissement Les Pierres Plantées à M. RIVOIRE et Mme OLLIER ainsi que le terrain communal supplémentaire attenant de 300 m² environ au prix de 1€/m², **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit que** les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

↳ Lotissement « Les Pierres Plantées » - Vente à M. Jean-François MARTY et Mme Agnès HYVERNAT

Par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2016, le prix de vente de ces lots a été fixé à 1 € /m², à condition que l'acheteur réalise un projet de maison en bois à haute performance énergétique, priorité étant donnée aux habitants de la Commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 25/10/2017, un permis d'aménager modificatif avait été approuvé pour simplifier les règles de construction sur ces lots, et aussi délimiter le périmètre et le redécoupage de certains lots.

Vu la demande de M. MARTY et Mme HYVERNAT reçue en Mairie le 02/03/2022 pour l'acquisition de 2 lots du lotissement, n° 28 et (AI 314 et AI 315 pour 830 m²) et n° 29 (AI316 et AI 317 pour 890 m²), pour une superficie globale de 1750 m² environ afin de pouvoir implanter leur projet de construction.

Considérant que cette demande est recevable et répond aux critères d'attribution et de vente de lots au prix de 1 € du m².

Considérant que les frais de bornage resteront à la charge de l'acheteur,

M. Hadjab demande combien il reste de lots

M. Sotton répond qu'actuellement il reste deux lots mais il y a encore des parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'un lotissement mais qui sont constructibles

A. Reybaut profite de l'occasion pour reparler du projet de lotissement du Ronzy. Une nouvelle rencontre est-elle prévue avec les riverains.

M. Sotton a déjà reçu les riverains, les engagements ont été tenus auprès de tout le monde, auprès du pétitionnaire qui a déposé un permis d'aménager, instruits par les services et accordé conformément au PLU ; auprès des habitants et il comprend leur inquiétude, ils ont été invités à une réunion avec l'investisseur et le maître d'œuvre, ils ont répondu qu'ils n'étaient pas disponibles et qu'il était trop tard pour organiser cette rencontre. Il a joué son rôle de médiateur. L'investisseur a été déçu de ne pas pouvoir présenter son projet aux habitants.

Il aurait été important de se rendre disponible surtout quand il y a plus de 100 signataires. Il lui a été reproché de mener les riverains en bateau, il a fait preuve de bonne foi et il est arrivé au bout de ce qu'il pouvait faire. Il n'est pas satisfait de la caricature qui a été faite de l'exécutif dans cette affaire.

Il prononce une suspension de séance suite à l'intervention du public dans le débat.

Reprise de la séance avec clôture du débat, M. le Maire propose de transmettre tous les échanges avec les riverains qui montrent le manque de respect et le peu de considération envers la municipalité

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente, **accepte** de céder les lots 28 et 29 à M. MARTY Jean-François et Mme HYVERNAT Agnès au prix de 1€/m², **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit que** les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

↳ **Cession 16 rue Anatole France – Monsieur Hamdali GHRAB**

La Commune a décidé d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

M. Hamdali GHRAB a proposé à la Commune, via l'agence PIETRAPOLIS, une offre d'achat pour un bâtiment communal situé « 16 rue Anatole France – rue du Nord – Thizy » et cadastré AB345, qui servait anciennement de local technique de stockage.

Ce tènement, en très mauvais état, est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 (secteur d'intérêt urbain et architectural majeur) de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. Hamdali GHRAB pour acquérir ce tènement pour 10 000 €.

Vu le contexte, M. le Maire propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** cette vente, **fixe** le prix à 10 000 €, tous les frais de notaire, géomètre ou autres restant à la charge de l'acquéreur, **dit que** les frais d'agence seront à charge de la commune pour un montant forfaitaire de 3 000,00 euros, **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ **Déclassement et cession – Chemin « La Triche » - Monsieur Philippe DESSEIGNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. et Mme Philippe DESSEIGNE souhaite acquérir une partie du chemin communal n°1 qui donne accès à leur propriété au lieu-dit « La Triche » à Marnand.

Ce chemin qui desservait anciennement certaines parcelles agricoles, est aujourd'hui en partie délaissé et non utilisé. Seuls les propriétaires riverains l'utilisent au titre de l'exploitation agricole. Cette partie de chemin, dont ils ont l'usage exclusif, a une longueur approximative de 110 m et une superficie de 472 m² environ.

Au vu de ce constat, elle peut être déclassée et désaffectée du domaine public.

Considérant que cette demande est recevable, il est proposé au Conseil municipal de céder ce terrain comme un délaissé au prix de 0.20 € du m², les frais de notaire et géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** cette vente, **déclasse** ce terrain du domaine public, **valide** l'emprise du terrain à céder, **fixe** le prix à 0.20 € du m², les frais de notaire et géomètre restant à la charge de l'acquéreur, **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ **Déclassement et cession – Chemin « Le Fouilloux » Mardore – Monsieur PERRAS**

Monsieur expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Jean-Pierre PERRAS, propriétaire d'une maison au lieu-dit « Les Déaux » sur la Commune déléguée de Mardore.

Monsieur PERRAS souhaite réhabiliter son bien mais pour des raisons de sécurité (accès à sa propriété) et de salubrité (installation de l'assainissement) il est nécessaire de procéder au déplacement des deux chemins communaux qui longent sa maison. Il a donc sollicité la Commune pour ces deux opérations de déclassement / cession et acquisitions selon le plan ci-dessous :

Sa demande étant légitime et recevable, il est proposé d'envisager la procédure suivante :

- S'agissant du Chemin Nord qui appartient pour moitié à la Commune de COURS, il est proposé que la Commune de THIZY LES BOURGS procède au déclassement de sa partie et en cède l'emprise à Monsieur PERRAS (soit 175 m² environ). Il appartiendra à Monsieur PERRAS de reconstituer le chemin comme demandé par la Commune de COURS.

- Pour le chemin Est, il s'agit d'un échange de terrain correspondant à l'emprise élargie du chemin à déclasser, à déplacer et à recréer (soi 162 et 103 m²). Monsieur PERRAS s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais de géomètre et de notaire ainsi que l'entièreté du coût des travaux.

- La commune de Thizy les Bourgs propose de fixer le prix de cession / acquisition à 0.20 € du m².

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** cette vente, **déclasse** ce terrain du domaine public, **valide** l'emprise du terrain à céder, **fixe** le prix à 0.20 € du m², les frais de notaire et géomètre restant à la charge de l'acquéreur, **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ **Office National des Forêts – Programme 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de l'Office National des Forêts, organisme gestionnaire du patrimoine forestier de la commune, concernant les coupes à assoier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialis. Décision de la commune | Observations | |
|----------|---------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|--------------|-------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Déli-vrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | | | |
| 1 | AMEL | 16 | 0,2 | 2022 | 2023 | 2023 | X | | | | | | Acceptation | |

M. Michelot demande qui sont les acheteurs

M. Vignon répond que non, cela se fait aux enchères

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus, **accepte** le mode de commercialisation proposé, à savoir une vente avec mise en concurrence (bloc sur pied), **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

↳ **Rapport annuel 2021 – Prix et Qualité du service de l'assainissement - COR**

Le rapport annuel 2021 sur la Qualité et le Prix du service public de l'Assainissement fourni par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), nous a été communiqué comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le conseil municipal, oui l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la communication de ce rapport et des informations présentées, **précise** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ **Rapport annuel 2021 – COR**

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a transmis son rapport d'activité 2021 qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des administrés sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport d'activité est librement consultable sur le site de la COR :

<https://www.ouestrhodanien.fr/competences/>

et sur le lien suivant :

<https://fr.calameo.com/read/0046669409ff337ee2047>

Ce rapport rend compte de la vision politique des élus, détermine les orientations de la communauté d'agglomération à l'horizon 2030.

Le document aborde la coopération entre la COR et les communes avec notamment la signature d'un Pacte financier et fiscal.

Annoncée au début du mandat, 2021 marque l'aboutissement de la réorganisation des services et le document présente le nouvel organigramme de la COR. Il est fait également état des projets aboutis ou lancés en 2021 (rénovation de la piscine de Cours, de l'abattoir de Saint Romain de Popey, de l'Ecomusée du Haut Beaujolais, La Bobine à Tarare...).

Aussi, les rapports annuels d'activités de chacun de ces services déchets, assainissement et eau potable ont été transmis en

Mairie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la communication de ce rapport et des informations présentées, **dit que** ce dossier est mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Rapport annuel 2021 – Prix et qualité du service déchets - COR

Le rapport annuel 2021 sur la Qualité et le Prix du service public d'élimination des déchets fourni par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), nous a été communiqué comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

M. Michelot indique que les bacs de collectes sont mal entretenus, ne sont pas suffisamment nettoyés, sont cause de nuisances et peuvent attirer la vermine

M. Sotton confirme et dit qu'il est obligé d'envoyer les agents communaux pour intervenir sur les points de collectes, ainsi que pour la dératisation

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la communication de ce rapport et des informations présentées, **précise** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Rapport annuel 2021 – Prix et qualité du service public de distribution d'Eau Potable

Le rapport annuel 2021 sur la Qualité et le Prix et qualité du service public de distribution d'Eau Potable fourni par la Roannaise de l'Eau, nous a été communiqué comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

A. Reymbaut rappelle que P.Chabat a fait un ouvrage sur l'eau, il faudrait réfléchir à de nouvelles solutions de captage

M. Sotton a abordé la question de la relocalisation des captages, mais cela va à l'encontre des solutions retenues depuis 15 ans d'abandon des sources. Il est toutefois possible que cela soit remis en cause dans le contexte actuel avec les études sur la recaptation de l'eau

M. Michelot voit que la dette du service s'est envolée

M. Sotton précise qu'il y a eu fusion de deux syndicats, la roannaise de l'eau avait un taux d'endettement plus élevé que le syndicat Rhône Loire Nord.

M. Michelot constate une différence entre ce qui est puisé et distribué et se demande si cela vient des fuites du réseau qui est en mauvais état. Cela est important pour préserver la ressource en eau

M. Sotton n'a pas de réponse globale mais sur le SRLN, beaucoup de travaux ont été effectués et le taux de rendement avoisinait les 80%.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de la communication de ce rapport et des informations présentées, **précise** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Information du Maire sur la résidence séniors cf Diaporama

Charges de la résidence, Révision des loyers

A. Reymbaut rappelle que depuis le début l'opposition a dit que c'était trop cher

M. Sotton rappelle qu'il fallait être prudent, des calculs ont été faits. Il s'agit de la bonne gestion de l'argent public

A. Reymbaut répond que du coup la comune a perdu du temps et des locataires potentiels

M. Sotton répond que sont bien malins ceux qui savent quel aurait été le remplissage avec un tarif plus bas

M. Longère indique que le tarif s'est appuyé sur les tarifs du Florentin mais il faut noter que le contexte COVID a été très défavorable

M. Sotton ajoute qu'il est possible de revoir les tarifs du fait d'autres financements (Département, ARS) dans le cadre de l'appel à projet d'habitat inclusif, cela permet de faire baisser les loyers. Avant on ne le pouvait pas...Il y aura 15 résidents qui bénéficieront d'un accompagnement renforcé. La commune va de ce fait dépenser 41000 euros pour la gestion/ animation, au lieu de 69 000 €.

↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Finances :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. **Taux d'intérêt** : €str + marge de 0,54 % - **Commission de non utilisation** : 0,04 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts. **Frais de dossier** : 600 €

↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 179 : Famille GRANGER pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Thizy :

- Renouvellement concession n° 388 : Famille VALENTIN pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 421 : Famille CAVALLO pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 210 : Famille GOINE-LEPINE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 220 : Famille COSTA pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 308 : Famille SAUNIER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 624 : Famille CINQUIN pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 334 : Famille FARGEAT pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 407 : Famille CORNELOUP pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement concession n° 87 : Famille DESSEIGNE-DUPUY pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 13-14 : Famille RENARD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 146 : Famille GINET pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Mardore :

- Renouvellement concession n° 17 : Famille POTHIER-FOUGERARD pour une durée de 15 ans

↳ Remboursement de sinistres :

| Assurances/Tiers | Sinistres | Remboursements |
|------------------|---|----------------|
| GROUPAMA | SINISTRE 2022-20 : Bris de glace – Véhicule immatriculé FE 640 PG | 373,39 € |

↳ Devis :

| Visa | Référence | Tiers | Objet | Date commande | Montant TTC |
|--------|------------|-----------------|--|---------------|-------------|
| Validé | 2022000084 | MOREL S | 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR LA SOIREE DU 4 MARS CRITERIUM DU DAUPHINE | 24/02/2022 | 345,62 |
| Validé | 2022000085 | MARCHAND JEROME | FOURNITURE APERITIF DINATOIRE SOIRE DU 4 MARS CRITERIUM DU DAUPHINE | 24/02/2022 | 480 |
| Validé | 2022000086 | NEW GAMBETTA | FOURNITURE POUR APERITIF DINATOIRE SOIRE DU 4 MARS CRITERIUM DU DAUPHINE | 24/02/2022 | 545,96 |
| Validé | 2022000087 | VOYAGES SHAZAM | SONOTISATION ET ANIMATION POUR SOIRE DU 4 MARS CRITERIUM DU DAUPHINE | 24/02/2022 | 550 |
| Validé | 2022000121 | NEWREST RESTAUR | 1245 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - FEVRIER 2022 | 28/02/2022 | 4163,72 |
| Validé | 2022000088 | CAILOT | RADIATEUR ELECTRIQUE LOCAL WC THIZY | 01/03/2022 | 291,68 |
| Validé | 2022000089 | SIDER | FOURNITURES DIVERSES | 01/03/2022 | 237,89 |
| Validé | 2022000090 | ATTILA | REPARATION TOITURE SALLE CHABOUD | 01/03/2022 | 2828,39 |
| Validé | 2022000091 | PERONNET FRERES | REPLACEMENT PIECES DIVERS BATIMENTS MARNAND | 01/03/2022 | 339,48 |
| Validé | 2022000092 | PERONNET FRERES | REPARATION CHAUDIERE MISSION LOCAL | 01/03/2022 | 845,22 |
| Validé | 2022000093 | PERONNET FRERES | REPARATION 2 CHAUDIERES LOGEMENTS GENDARMERIE | 01/03/2022 | 891,55 |
| Validé | 2022000094 | PERONNET FRERES | REPARATION CHAUDIERE LOGEMENT B.DENIS MARDORE | 01/03/2022 | 443,85 |
| Validé | 2022000095 | PERONNET FRERES | REPLACEMENT WC LOGEMENT SUR CANTINE MARNAND | 01/03/2022 | 325,22 |
| Validé | 2022000096 | PERONNET FRERES | NETTOYAGE 3 CHAUDIERES GENDARMERIE | 01/03/2022 | 858,5 |
| Validé | 2022000097 | SIGNAUX1 | FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION FOYER DE VIE LA PLATIERE | 02/03/2022 | 383,59 |
| Validé | 2022000098 | NRJ GLOBAL REGI | PUBLICITE RADIO NRJ CHERIEFM POUR CRITERIUM DU DAUPHINE | 02/03/2022 | 1293,06 |
| Validé | 2022000099 | TECO INGENIERIE | ETUDE BETON | 02/03/2022 | 720 |
| Validé | 2022000102 | KEOLIS AUTOCARS | TRANSPORT ECOLEPRIMAIRE BGTH PISCINE 15-03-2022 | 02/03/2022 | 127,73 |

| | | | | | |
|--------|----------------------------|-----------------|---|----------------------------|-------------------------|
| Validé | 2022000100 | PF SANTI | EXUMATION ET REDUCTION SEPULTURE COMBY DELUZE CONCESSION 816 CIMETIERE TH | 03/03/2022 | 1185 |
| Validé | 2022000101 | BRICOMARCHE | FOURNITURE DE 6 ASPIRATEURS POUR ECOLES ET CTM | 03/03/2022 | 839,4 |
| Validé | 2022000103 | SISTERNE | SINISTRE 2022-03 - REMPLACEMENT VITRAGE SUITE VANDALISME ILOT JEAN JAURES TH | 08/03/2022 | 458,4 |
| Validé | 2022000104 | SEDI | RELIURE SUR ETAT CIVIL THIZY ET BOURG DE THIZY | 09/03/2022 | 516,95 |
| Validé | 2022000105 | BERGER LEVRAULT | FOURNITURE DE CHEMISES DE PRESENTATION POUR CELEBRATION DES MARIAGES | 09/03/2022 | 340,06 |
| Validé | 2022000106 | LACOMBE MOTOCUL | REVISION DIVERS MATERIELS CTM | 09/03/2022 | 2176,9 |
| Validé | 2022000107 | SIDER | BARRE DE MAINTIEN DANS DOUCHE LOGEMENT MME MARCHAND | 09/03/2022 | 215,02 |
| Validé | 2022000108 | A.I.V | INSTALLATION POMPE HYDROLIQUE SUR REMORQUE TONDEUSES | 09/03/2022 | 353,94 |
| Validé | 2022000109 | GUILLEBERT-01 | PETITS MATERIELS ESPACES VERT | 09/03/2022 | 1053,71 |
| Validé | 2022000110 | DACD-01 | TRAITEMENT ANTI CORROSION BENNES CAMIONS | 09/03/2022 | 456,12 |
| Validé | 2022000111 | GRAIL | REMISE EN ETAT DIRECTION CAMION BONETTI DM-549-FT | 09/03/2022 | 760,8 |
| Validé | 2022000112 | LYON BUREAU | FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2022 | 09/03/2022 | 515,3 |
| Validé | 2022000113 | RAQUIN GILLES | FOURNITURE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE THIZY - MARS | 11/03/2022 | 510,15 |
| Validé | 2022000114 | LE KOMBI | FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE BGTH MARS | 14/03/2022 | 474,4 |
| Validé | 2022000115 | CTM INOX-01 | REPARATION CAGE DE FOOT | 14/03/2022 | 771,6 |
| Validé | 2022000116 | ACIPA | CARTOUCHES ENCRE ACIPA - PM - BIBLIO - PPTS CNI | 14/03/2022 | 461,84 |
| Validé | 2022000117 | THEVELEC | DIVERSES INTERVENTION SUR SITES TLB | 15/03/2022 | 1755,91 |
| Validé | 2022000118 | THEVELEC | FOURNITURE DE 3 TELEPHONES POUR ECOLES MARDORE ET COQUILLAGE TH | 15/03/2022 | 314,64 |
| Validé | 2022000119 | THEVELEC | TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE INCENDIE SALLE DES FETES DE MARNAND | 15/03/2022 | 704,88 |
| Validé | 2022000120 | PF SANTI | EXUMATION ET REDUCTION SEPULTURE BONNABAUD CIMETIERE TH | 15/03/2022 | 540 |
| Validé | 2022000124 | DEVELAY | 145 6624 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MAT THIZY | 15/03/2022 | 64,58 |
| Validé | 2022000125 | DEVELAY | 145 6817 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MAT THIZY | 15/03/2022 | 98,26 |
| Validé | 2022000126 | DEVELAY | 145 6618 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MAT THIZY | 15/03/2022 | 143,74 |
| Validé | 2022000127 | DEVELAY | 145 6618 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MAT THIZY | 15/03/2022 | 91,36 |
| Validé | 2022000122 | RPP DIAGNOSTICS | DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE | 16/03/2022 | 2820 |
| Validé | 2022000123 | DA COSTA Casimi | FOURNITURE ET POSE DE STORES ECOLE PRIMAIRE M OVIZE TH | 16/03/2022 | 2958 |
| Validé | 2022000128 | GEPAC PATZER | TERREAU | 21/03/2022 | 868,43 |
| Validé | 2022000129 | GEPAC PATZER | PAILLAGE | 21/03/2022 | 1356,57 |
| Validé | 2022000130 | BHS | ENGRAIS + GAZON | 21/03/2022 | 2866,74 |
| Validé | 2022000131 | AB SERVICES ETA | REFECTION PARTIELLE TOITURE ECOLE LE COQUILLAGE | 22/03/2022 | 3412,1 |
| Validé | 2022000132 | ABS COMMUNIC | TABLEAU POUR MAISON MEDICALE | 22/03/2022 | 279,36 |
| Validé | 2022000133 | LYON BUREAU | FOURNITURES ADMINISTRATIVES - PAPIER | 22/03/2022 | 643,2 |
| Validé | 2022000134 | FOUILLET | ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS ABORDS RESIDENCE LEON GOUTARD BGTH | 23/03/2022 | 7200 |
| Validé | 2022000135 | FOUILLET | ENTRETIEN SAISONNIER DES ESPACES VERTS MARNAND | 23/03/2022 | 5666,64 |
| Validé | 2022000136 | KEOLIS AUTOCARS | TRANSPORT ECOLE MARNAND - MEDIATHEQUE ECO MUSEE 10-05-2022 | 24/03/2022 | 65 |
| Validé | 2022000137 | PAPILLON JEAN M | REPRISE TROTTOIRS RUE FRANCOIS COQUARD TH | 24/03/2022 | 420 |
| Validé | 2022000138 | SEDI | FOURNITURES SERVICE URBANISME | 24/03/2022 | 282 |
| Validé | 2022000139 | HENRI JULIEN | CLIENT 69000425-FOURNITURE DE VAISSELLE POUR CANTINES ET STOCK VAISSELLE UU | 25/03/2022 | 201 |
| Validé | 2022000140 | PGB | TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA COUR DU CLSH AVEC DEMOLITION DES ANCIENS SANITAIRES | 28/03/2022 | 4560 |
| Validé | 2022000141 | ALTRAD | FOURNITURE DE 2 STANDS COMPLET 3*3 | 28/03/2022 | 1339,2 |
| Validé | 2022000142 | GARNIER | REPARATION DE 2 EPAREUSES | 29/03/2022 | 2655,32 |
| Validé | 2022000143 | EIFFAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 7 DEGATS INTEMPERIE CHEMIN LA FORET BGTH | 29/03/2022 | 8461,2 |
| Validé | 2022000144 | EIFFAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 8 DEGATS INTEMPERIE IMPASSE SALAISONS MARDORE | 29/03/2022 | 2136,24 |
| Validé | 2022000145 | EIFFAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 9 TROTTOIRS ENTREE CENTRE BOURG MARDORE | 29/03/2022 | 6087,36 |

| | | | | | |
|--------|------------|----------------|---|------------|-----------|
| Validé | 2022000146 | EIFPAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 10 AMENGT NVELLE ENTREE PARKING MAIRIE LCM | 29/03/2022 | 1575 |
| Validé | 2022000147 | EIFPAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 11 AMENGT ACOT RD ENTREE LCM | 29/03/2022 | 4848,72 |
| Validé | 2022000148 | EIFPAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 12 AMNGT ACCES PMR FOYER DES ANCIENS LCM | 29/03/2022 | 5829,36 |
| Validé | 2022000149 | EIFPAGE | TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 13 AMENGT PLATEFORME DE STOCKAGE CONTENEURS MARNAND | 29/03/2022 | 6103,8 |
| Validé | 2022000150 | LOCAMUC PARTEO | LOCATION PLAQUE VIBRANTE LE 29-03-2022 | 30/03/2022 | 59,4 |
| Validé | 2022000151 | LA MAIN VERTE | CONTRAT ENTRETIEN TONTE PELOUSE MARNAND | 30/03/2022 | 1728 |
| Validé | 2022000152 | DACD-01 | PRODUIT DETERGENT ANTI-MOISSISSURES POUR VOIRIE | 31/03/2022 | 312,96 |
| | Total | | | | 105210,02 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

A. Reymbaut indique que dans les documents envoyés, il y avait un rapport sur la télémédecine
M. Sotton répond qu'effectivement, le dispositif a été évalué et ne fonctionne pas. Une négociation est en cours avec les pharmacies. Le matériel a coûté 30 000 € et est toujours sous garantie. Et comme il a bénéficié de subvention il ne peut pas être vendu, donc il est envisagé de le mettre à disposition de la pharmacie de Thizy car la pharmacie de Bourg de Thizy est en négociation avec un autre prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant abordée, séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MICHELOT

Le Maire,

Martin SOTTON

